

PLAN TERRITORIAL DE GESTION DES PLASTIQUES:

Comment les services publics d'eau et d'assainissement

Participent à la lutte contre la pollution plastique

PRÉAMBULE

Les images chocs des continents de plastiques dans les océans ou d'animaux marins étouffés par des sacs plastiques ont fait récemment émerger dans l'opinion des vagues d'indignation sur les réseaux sociaux, sans pour autant donner au grand public des solutions d'actions au quotidien. Pourtant, 80% des plastiques en mer proviennent des terres et particulièrement des zones urbanisées. Les collectivités et plus particulièrement leurs services de propreté, de gestion des déchets et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sont donc au cœur de l'action pour protéger le milieu récepteur et la ressource en eau.

Ce document synthétique vise à donner les clés aux décideurs locaux pour mettre en œuvre un véritable « Plan plastiques » sur leur territoire, efficient et multi acteurs, qui s'articule entre propreté urbaine, cadre de vie, voirie, gestion des déchets et services du cycle de l'eau.

1 Du macro au microplastique : Processus et chiffres clés

Le plastique est composé d'environ 95% de polymères et 5% d'additifs. Comme les chaines carbonées sont très stables, elles ont une très longue durée de vie alors qu'on en fait souvent un usage assez court, notamment pour les emballages.

Les plastiques majoritaires sont le PE (polyéthylène) et le PP (polypropylène), qui représentent à eux seuls environ la moitié de la matière plastique produite, qu'on estime à près de 8 milliards de tonnes depuis les années 1950¹. Environ 30% de cette matière est encore utilisé et 10% a été incinéré.



C'est donc environ **4,6 milliards de tonnes qui ont été envoyées vers le milieu naturel** et qui y sont toujours, soit enfouies dans les installations de stockage (pour moitié) soit abandonnées sous forme de dépôts sauvages ou de décharges mal gérées.

Au gré du vent et du ruissellement, les déchets de ces dépôts sauvages ou mal gérés (souvent des macroplastiques) rejoignent les rivières et les océans, notamment en transitant par les fossés et les réseaux pluviaux et unitaires. Ainsi, aujourd'hui, toutes les masses d'eau superficielle de la planète sont contaminées, y compris les glaces des pôles.

AMORCE Plan plastiques Page 1/12

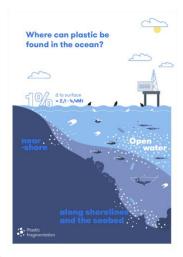
¹ Geyer et al., Science Advances, 2017





Sous l'action des UV, du vent, de contraintes mécaniques (comme le sable), les macroplastiques se fragmentent en particules de plus en plus petites, mais toujours avec une durée de vie très longue. La limite communément acceptée entre macro et microplastique se situe à 5 mm.

La fragmentation des plastiques, c'est-à-dire la transformation de macro en microplastiques (voire nano) n'est pas leur disparition et les plastiques biosourcés ne sont pas forcément tous entièrement biodégradables.



La très médiatisée soupe superficielle observée dans les **gyres océaniques**, appelée encore « continent de plastique » représente **moins de 1% du flux** qu'on estime avoir envoyé dans l'environnement et on peine à localiser précisément le reste. On sait qu'une grande partie sédimente, pour être ponctuellement remise en suspension, et qu'une partie est ingérée par la faune aquatique ; on estime que les nano-particules pourraient même passer certaines barrières cellulaires.

On sait également que les micro-particules de plastiques deviennent souvent des supports pour toutes sortes de micro-organismes et peuvent se transformer en véritables « radeaux » qui participent à leur dispersion, avec des risques de contamination par des espèces invasives. Ainsi, globalement, même si les images de mammifères marins ou d'oiseaux étouffés par des macroplastiques sont choquantes, on considère que les impacts des plastiques augmentent de façon inversement proportionnelle à leur taille.

Zoom sur les bioplastiques

Sous cette dénomination générique se cachent des notions très différentes :

- Biosourcé: fait à partir de matières végétales (<u>dans une certaine proportion</u>: actuellement, en 2018, la réglementation impose que les sacs plastiques à usage unique utilisés pour l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse soient composés au minimum de 40 % de matières biosourcées. L'objectif est d'atteindre 60% d'ici 2025).
- **Biodégradable**: qui se décompose sous l'action de micro-organismes; Il ne s'agit pas ici d'une simple fragmentation mais bien d'une dégradation qui ne laisse aucun résidu et qui conduit à la disparation complète des fragments du matériau, digérés par les micro-organismes. C'est la façon dont les molécules sont associées qui joue et non l'origine de la matière : un plastique totalement pétrosourcé peut être biodégradable.
 - Parmi les plastiques biodégradables, certains sont **compostables**, c'est-à-dire que la dégradation par des micro-organismes se fait dans un temps restreint dans des conditions favorables (température, humidité, etc.); Pour autant, ces conditions ne se retrouvent en général pas dans le milieu aquatique (réseau d'assainissement, rivières, océans).

A ce stade, on ne peut donc pas considérer que l'on ait trouvé une solution optimale et des progrès dans l'écoconception doivent être faits par les industriels.

Les **oxo-plastiques** ont été interdits dès 2015 par la loi de transition énergétique : il s'agissait de plastiques traditionnels auxquels on avait ajouté des additifs qui provoquaient une fragmentation par oxydation chimique générant des résidus certes invisibles à l'œil nu mais toujours bien présents.

La biodégradabilité des sacs plastiques en compostage domestique est encadrée par la norme NF T 51800 (2015) qui dispose d'un label dédié. Elle garantit une biodégradation aérobie en 365 jours à moins de 30 °C et une désintégration en 180 jours à moins de 30 °C. Ces conditions ne sont généralement pas atteintes dans le milieu aquatique.

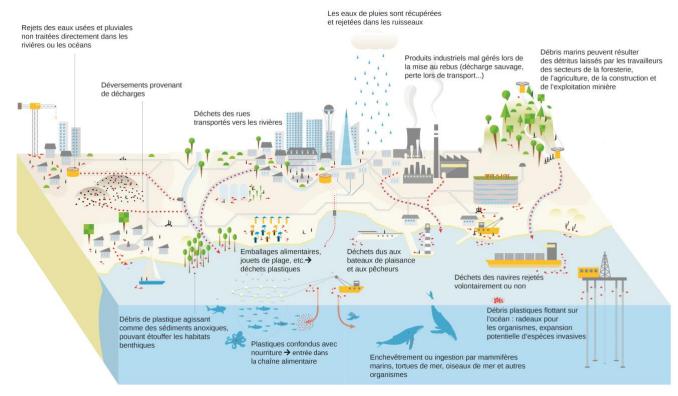






2 Les eaux usées et pluviales, une source et un vecteur de plastiques difficilement quantifiables

Le schéma ci-dessous présente une grande partie des axes de transfert des plastiques jusque dans les océans. Le présent document concerne plus spécifiquement les apports des zones urbanisées sur lesquels les services d'une collectivité ont prise.



Source: UNEP / Marine Litter Vital Graphics - traduction A Caruso et F. Lagarde, Le Mans Université

2.1 D'où viennent les plastiques des eaux des zones habitées

On distingue 3 grandes sources de rejet de plastiques sur lesquels les services d'une collectivité peuvent agir directement :

1 Les dépôts sauvages : il s'agit de déchets non collectés, abandonnés par exemple sur les plages, les berges, aux abords des routes et qui peuvent atteindre les rivières ou la mer par l'effet du vent ou du ruissellement; il s'agit principalement de macroplastiques.

Une étude du LEESU a mis en avant 9000 à 35000 item/l de fibres en sortie de machine à laver contre 24 à 60 items/l dans les eaux de ruissellement et 0,03 à 0,05 items/l dans les eaux de surface (B. Tassin et J Gasperi – Congrès ASTEE 2018)

2 Les eaux usées ;

Il s'agit de microplastiques qui proviennent majoritairement :

- De nos machines à laver, avec le rejet de fibres synthétiques de nos vêtements voire des fibres naturelles colorées avec des peintures contenant des plastiques ;
- Des cosmétiques, même si les micro-billes sont interdites en France depuis janvier 2018.
- De certaines eaux usées industrielles insuffisamment traitées ou connectées brutes au réseau collectif.





Mais aussi de macro-déchets qui sont jetés dans les toilettes : textiles sanitaires, coton-tiges...

- 3 Du lessivage par la pluie :
- De certains revêtements comme les voiries, avec des fragments de pneus (abrasion) et des peintures de signalisation, les peintures des bâtiments ...; il s'agit plutôt de <u>microplastiques</u> mais aussi de quelques <u>macroplastiques</u>;
- Des espaces publics sur lesquels des déchets ont été abandonnés et qui rejoignent les réseaux pluviaux ou unitaires via les grilles et avaloirs : dans ce cas il s'agit plutôt de <u>macroplastiques</u>, mélangés à d'autres macro-déchets.

Ces plastiques qui transitent par les réseaux d'assainissement eaux usées et / ou pluviales peuvent alors rejoindre les cours d'eau selon différents vecteurs :

- Les réseaux pluviaux rejoignent le plus souvent directement les cours d'eau, sans traitement préalable;
- Les surverses des déversoirs d'orage (DO), soupapes des réseaux unitaires et des stations d'épuration en cas de pluies moyennes à fortes et dont les exutoires sont également souvent directement des cours d'eau;
- Les exutoires des stations d'épuration.

On rappelle que les déversements des DO par temps sec sont des dysfonctionnements et que l'arrêté du 21 juillet 2015 fixe pour objectif de limiter les rejets de temps pluie à 5% du flux ou du volume collecté ou 20 déversements par an au plus.

2.2 La quantification des plastiques dans les eaux des zones habitées

Ces flux de matière plastique ne sont actuellement pas mesurés de façon règlementaire par les services en charge de l'assainissement. Des travaux sont actuellement menés par le Cerema, pour quantifier sur le territoire métropolitain, les flux de macro-déchets issus des déversoirs d'orage situés sur les réseaux de collecte et en tête des stations d'épuration. Ils s'intéressent donc aux macroplastiques, mais aussi aux macro-déchets anthropiques constitués d'autres matières. Une estimation du flux, réalisée sur la base notamment d'une exploitation des données issues de l'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration et des réseaux (volumes d'eaux usées brutes déversés, matières dégrillées) et de données sur la part des macro-déchets contenue dans les refus de dégrillage observés en entrée de station d'épuration, donne des chiffres entre 2 000 et 10 000 tonnes par an de macro-déchets au niveau national.



Si la quantification n'est pas aisée au niveau national, la démarche est reproductible localement dans vos collectivités, à partir de vos données d'autosurveillance des déversoirs d'orage et de l'analyse des refus de dégrillage de votre territoire (ou de l'utilisation de la bibliographie)

Refus de dégrillage : quelques éléments d'analyse

Plastiques

Textiles

 Catégories de tri
 Eléments constitutifs

 Fines (< 20 mm)</td>
 Mélange de sable, débris de verre, cendres, déchets végétaux, résidus fins...

 Textiles sanitaires
 Lingettes pour l'hygiène corporelle ou le nettoyage de surfaces, tampons, serviettes hygiéniques...

 Végétaux
 Gazon coupé, herbes, fleurs, brindilles, feuilles...

 Papiers − Cartons
 Journaux, cartons ondulés, sacs et papiers d'emballages...

Sacs et films plastiques, tuyaux, stylos, brosses à dents, préservatifs...
Textiles en fibres naturelles (coton, laine, ...) et synthétiques, filets de fruits ou légumes...

Métaux, aluminium Boîtes de boisson et de conserve, clés, outils, visseries...

Emballages composés de plusieurs matériaux (papiers, plastiques, aluminium) non séparables (emballage de café ...). Boîtes à fromage, barquettes de fruits, bois (planches...), cuir (chaussures, sacs ..

Incombustibles Verres, minéraux et autres matériaux inertes non classés dans les autres catégorie comme la céramique, les faïences, les briques, le plâtre...

Exemple de refus de dégrillage en entrée de station d'épuration (Le Hyaric, 2009)

Concernant la métrologie de quantification de microplastiques dans les eaux usées et pluviales, il n'existe à ce stade pas de méthode normalisée adaptée, mais la recherche avance sur le sujet.





3 Le cadre réglementaire français en 2018

3.1 Une réglementation tournée avant tout vers la réduction de la production de plastiques

En 2018, le paramètre « plastiques » ne fait pas partie des paramètres d'évaluation de la performance des systèmes d'eau et d'assainissement.

Pour autant, le parlement européen vient d'actualiser en novembre 2018 la Directive Eau Potable, introduisant la surveillance des microplastiques dans les eaux potabilisables « à condition qu'une méthode de mesure des microplastiques soit en place », celle-ci devant être proposée dans un délai d'un an après l'adoption de la directive. A terme, on peut donc envisager que ce paramètre sera à suivre.

Les objectifs fixés actuellement portent plutôt sur la prévention des déchets plastiques avec la loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 18 août 2015 et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. Ces réglementations ont d'ores et déjà limité la mise sur le marché de certains produits, par exemple : emballages oxo-fragmentables, sacs de caisse à usage unique, cosmétiques rincés comportant des particules plastiques solides...

Les prochaines échéances, dont il va falloir accompagner la mise en œuvre sont les suivantes :

- Au 1er janvier 2020 : limitation de la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique (sauf si compostables en compostage domestique et composés, pour tout ou partie de matières biosourcées) ;
- Au 1er janvier 2020 : fin de la mise sur le marché des cotons-tiges en plastique à usage domestique ;

Cette réglementation française devrait être renforcée par une directive européenne dite sur les « plastiques à usage unique ».

Par ailleurs, le plan biodiversité prévoit l'objectif de « zéro plastiques rejetés en mer » en 2025 et le plan CIMER, qui s'inscrit dans la démarche de la Directive Cadre Stratégique pour le milieu marin (2008) a été adopté le 15 novembre 2018 ; il prévoit des actions à mettre en œuvre concernant 5 axes, dont un axe relatif aux voies de transfert (cours d'eau, eaux usées et eaux pluviales). Ces actions incluent notamment l'élaboration d'ici fin 2020 d'un plan de réduction de l'apport de macro-déchets et micro-plastiques à la mer à l'échelle de chaque bassin hydrographique (pilotage : préfet coordonnateur de bassin) et la mise en œuvre du plan à échéance de 2025, l'amélioration de la gestion des biomédias filtrants par les stations de traitement des eaux usées et dès 2019 une démarche de dépollution de zones d'accumulation dans les cours d'eau ; Le pilotage de ce plan a été confié à l'ADEME.

Dans ce contexte, les industriels travaillent en continu à la création de nouveaux plastiques. AMORCE demande que toute mise sur le marché s'accompagne au préalable d'une réflexion sur la fin de vie du produit en conditions réelles et qu'à terme seuls les plastiques ayant une solution de recyclage soient mis sur le marché

3.2 Quels moyens financiers au service des collectivités qui souhaitent s'engager?

Dans le système français, le principe de base est que « l'eau paie l'eau ». Ainsi, les services eau et assainissement des collectivités disposent chacun d'un budget annexe alimenté par une grande partie des factures d'eau des usagers du service (domestiques et non domestiques), complété par des aides et





subventions accordées sur projet par l'Agence de l'Eau (les fonds de l'agence provenant de redevances² perçues au titre de différentes pressions auprès des usagers comme les prélèvements sur la ressource en eau, ou la pollution domestique...mais aussi sur la vente des produits phytopharmaceutiques selon leur niveau de toxicité et de dangerosité au titre de la pollution diffuse).

Ce système qui présente de nombreux aspects vertueux, comme l'assurance d'une stabilité relative du budget affecté à l'eau et à l'assainissement, repose financièrement en grande partie sur les usagers domestiques. Il ne prend quasiment pas en compte les coûts induits par la gestion de pollutions externes, comme c'est le cas avec les macro et microplastiques.

Dans le domaine de la gestion des déchets, il existe aujourd'hui des dispositifs dits REP : Responsabilité Élargie du Producteur. A noter qu'en 2018, 3 nouvelles REP concernant les plastiques, sont en cours de création : articles de sport et loisirs, articles de bricolage et de jardin, jouets et jeux. Selon les estimations d'AMORCE, elles représentent environ 50 kg/hab/an.

En complément, AMORCE demande que le produit financier de ces REP soit étendu au-delà des services de gestion des déchets mais intègre également le coût d'interception et de traitement au niveau des systèmes d'assainissement.



Zoom sur le tri des plastiques ménagers

Depuis quelques années, le taux de valorisation des plastiques d'emballage augmente fortement en France. La filière s'appuie notamment sur 2 éco-organismes, CITEO et Adelphe.

Pour autant, tous les plastiques ne sont aujourd'hui pas recyclables ni collectés de façon différenciée.

Le cadre législatif est en forte évolution, avec la transposition de la directive européenne en droit français attendue pour 2019 dans une loi « Économie circulaire », qui traduira également une partie des propositions issues de la FREC³. Elle devrait proposer notamment :

- Le développement de la consigne et une généralisation du tri à tous les emballages plastiques ménagers pour aboutir à un taux de collecte de 90% des emballages en 2025 ;
- Des objectifs plus importants de réemploi et de recyclage aux collectivités; par exemple 70% de valorisation pour les emballages (dont 55% sur les plastiques) en 2022;
- Une prise en charge des coûts de nettoiement (plastiques jetables) par les metteurs en marché,
- La lutte contre les dépôts sauvages.

Les propositions complémentaires défendues par AMORCE sur cette question sont notamment :



- L'élargissement de la liste des produits à usage unique ou très réduit à interdire : textiles sanitaires, blisters, goodies, ...
- La simplification du geste de tri pour le citoyen, avec une harmonisation des consignes de tri (extension généralisée) et l'amélioration du dispositif Triman, logo de référence pour indiquer qu'un produit est recyclable

AMORCE Plan plastiques Page 6/12

² Il existe en 2018, 10 redevances : Pollution non domestiques, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau, production hydroélectrique, pollution domestique, protection des milieux aquatiques, stockage d'eau, pollutions liées aux activités d'élevage, obstacle sur les cours d'eau, pollution diffuse.

³ Feuille de Route Economie Circulaire





4 Quels moyens d'actions pour les collectivités qui souhaitent s'engager dans la lutte contre les plastiques?

4.1 Encourager la limitation de l'usage des plastiques

Si la démarche réglementaire nationale va dans ce sens, des initiatives locales peuvent venir la renforcer avec un travail de sensibilisation des commerçants par exemple (ventes en vrac, utilisation de sacs à pain en tissu, ...) et de sensibilisation du grand public.

La mise à disposition de fontaines d'eau potable par le service d'eau est à l'étude dans plusieurs collectivités pour limiter le recours aux bouteilles en plastique, hors du foyer et encourager l'utilisation de l'eau du robinet à eau.

Les choix de mobiliers urbains ou de revêtements au sol ou en façade sont également essentiels : ces éléments peuvent être intégrés dans une doctrine d'achat public voire dans un règlement de PLU. Lutter contre les dépôts sauvages.

Extrait de la carte de fontaines d'Eau de Paris



Retour d'expérience: depuis 2 ans et sans attendre les échéances fixées par le réglementation, la commune de Collioure a initié une démarche de sensibilisation des commerçants en bord de plage (glaciers, ventes ambulantes...) pour les inciter à ne plus utiliser d'objet à usage unique en plastique.

4.1.1 Favoriser le geste propre et le geste de tri

Il est indispensable de proposer un réseau de corbeilles de rue et de cendriers suffisamment dense pour favoriser le geste propre de nos concitoyens. De nombreuses solutions se développent, y compris en incluant une gratification du geste de tri.



Retour d'expérience : Partant du principe qu'une corbeille utilisée est une corbeille qui se voit, la ville de METZ a mis en place des entourages ludiques sur 2 rues commerçantes à l'occasion de la semaine de la propreté 2018 (moins de 4000 € pour 14 entourages stickers).

On voit également se multiplier la gestion différenciée de l'espace publique pour s'adapter aux pointes de fréquentation et aux usages d'un lieu.

Zoom sur les mégots de cigarettes

98% des cigarettes vendues comportent un filtre, fabriqué à base d'acétate de cellulose, plastique conçu à partir de cellulose. Les fibres de l'acétate de cellulose sont traitées avec du dioxyde de titane, avant d'être densément compactées avec de la triacétine. Le chiffre de 500 litres d'eau pollués par un seul mégot est communément avancé.

Pour inciter, le public à ne plus jeter ses mégots dans la nature, on voit se développer des nudges⁴, cendrier à double caissons muni d'un vote ludique.



⁴ Technique pour inciter une population ciblée à changer ses comportements ou à faire certains choix sans être sous contrainte ni obligation et qui n'implique aucune sanction.





4.1.2 Utiliser l'arsenal de la Police des déchets

La police administrative spéciale qui permet de sanctionner les responsables des dépôts sauvages appartient au maire et uniquement à lui (c'est-à-dire qu'elle ne peut en aucun cas être transférée).

Lorsqu'un dépôt sauvage est constaté, le maire devra faire usage de son pouvoir de police pour engager, concomitamment ou non, des suites administratives et/ou pénales. Engagée par des agents assermentés ou commissionnés, la démarche pénale sera déclenchée par le dépôt d'une plainte ou par la transmission d'un procès-verbal au Procureur et pourra entraîner une contravention de 3ème classe ou de 5ème classe si un véhicule est impliqué, voire être considéré comme un délit (sanctions pénales au titre du code de l'environnement soit 75 000€ d'amende et 2 ans d'emprisonnement).

Le fait de jeter un sac plastique ou un mégot sur la voie publique peut être sanctionné pénalement d'une contravention de classe 3 (soit 68€ si payé sous 45 jours).

L'engagement de la procédure administrative doit respecter de nombreuses étapes (contradictoire, arrêté de mise en demeure puis arrêté de sanction) et permettra d'enclencher plusieurs sanctions administratives notamment les travaux d'office ou l'amende administrative. Dans les deux cas, la plus grande difficulté réside dans la charge de la preuve.

4.1.3 Agir régulièrement sur les berges des rivières et les plages

Les macroplastiques directement jetés sur les berges et les plages ou les dépôts sauvages ayant échappé aux tentatives d'interception amont peuvent encore être récupérés avant de se fragmenter en microplastiques et d'atteindre les océans :

Par l'installation de barrages flottants en rivière
 ex: les barrages flottants du SIAAP, installés sur la Seine interceptent en moyenne 27 t de plastiques par an pour un débit traité de seulement 5,85 m3/s (le débit moyen de la Seine étant de l'ordre de 310 m3/s)

Chiffre Clé : 1 t de plastiques polluent 10 km de berges

Source : OPUR





Zoom sur la dynamique de transfert des polluants dans l'estuaire de la Seine

Le projet MACROPLAST Seine vise à quantifier les flux de plastiques annuellement exportés en mer depuis le bassin de la Seine et à mieux comprendre la dynamique de transfert des déchets plastiques en particulier dans l'estuaire. A partir d'une modélisation conceptuelle mais aussi d'analyses sur les barrages flottants du SIAAP, les équipes ont pu estimer entre 1800 et 5900 t/an le flux de macroplastiques envoyé dans le fleuve par le bassin versant de la Seine. Pour autant d'autres méthodes comme l'observation visuelle des déchets et l'analyse des éléments échoués et collectés ne permet pas de retrouver ce flux dans l'estuaire qui se comporte comme une zone d'accumulation des déchets (on y retrouve encore des éléments rejetés il y a plusieurs décennies) et constitue probablement une fabrique à microplastiques avant d'atteindre la mer.

En parallèle, les Départements 76 et 27, ont décidé, en 2008, de concilier une opération d'accompagnement socioprofessionnel des personnes les plus éloignées de l'emploi avec une opération de restauration de la qualité des berges de la Seine. Les marchés publics correspondants, d'un coût annuel de l'ordre de 300 000 €/an pour environ de 25 km de berges entretenues, ont été largement subventionnés par l'Europe, l'Agence de l'Eau et le Grand Port Maritime de Rouen.





?

Valorisation des plastiques interceptés au niveau des systèmes d'assainissement

La valorisation des plastiques interceptés est relativement rare (Ex : valorisation de plastiques récupérés sur les berges de Seine en pochette de CD en Chine) : leur exposition aux UV et à l'eau les rend peu apte à la valorisation matière réservée pour le moment aux produits de haute qualité. L'extension des consignes de tri à tous les plastiques devrait cependant favoriser le développement des filières.

4.2 Intercepter les plastiques dans les eaux usées et pluviales

4.2.1 Ne pas confondre réseaux d'assainissement et « poubelles »

Pour beaucoup de nos concitoyens, les réseaux sous ou le long des voiries communément appelés « égouts », sont assimilés à des poubelles. Beaucoup ont ainsi l'impression de « bien faire » en y jetant leurs mégots et autres déchets plastiques.

Une des solutions est de mieux communiquer sur la destination de ces collecteurs, y compris directement au niveau des grilles et avaloirs des réseaux pluviaux et unitaires, en faisant le lien avec le milieu récepteur.

Retours d'expérience : Les communes de Cannes ou de Collioure ont ainsi apposé des plaques directement sur des grilles et des avaloirs.

Pour Collioure, la mention « Ne rien jeter, ne rien vider. La mer commence ici » a été apposée au droit de 24 grilles pluviales identifiées comme stratégiques : proximité des passages piétons, arrêts de bus, plages, marchés, terrasses de café, cour d'école...Cette installation a été couplée à plusieurs campagnes de communication vers les administrés et les touristes dans le journal municipal et sur des panneaux pédagogiques. Le cout d'une plaque en aluminium anodisé faite sur mesure par un artisan local et apposée par les services techniques de la Ville reste modeste (< 130 € HT/ plaque)

Ce type de communication n'est pas réservé aux zones côtières et peut se décliner dans les terres, en ciblant des cours d'eau ou des lacs emblématiques du territoire.



Exemple de Cannes



Exemple de Collioure

4.2.2 Empêcher les plastiques de pénétrer dans les réseaux

Actuellement, certains fabricants réfléchissent sur des filtres au niveau des machines à laver qui pourraient intercepter une partie de microplastiques issus des fibres de nos vêtements.

En attendant ces avancées techniques, concernant l'espace publique, des collectivités s'organisent avec :

Des actions au niveau de leur service propreté et voirie : gestion différenciée de l'espace selon les usages, par exemple un traitement particulier des places post-marché, en complément des actions de lutte contre les dépôts sauvages vus ci-avant ;





Des actions au niveau des services assainissement et pluvial :

Mise en place <u>d'avaloirs et de bouches d'égouts sélectifs (exemple ci-dessus)</u>, c'est-à-dire qui peuvent piéger les macro-déchets (panier, grille, filtres...): le principal inconvénient de ces équipements réside dans la maintenance induite, très chronophage donc onéreuse (Nota : des solutions de capteurs passifs pour alerter sur le taux de remplissage de ces pièges se développent pour cibler au mieux les interventions). S'il n'est pas envisageable de les développer de façon systématique au droit de chaque avaloir, une collectivité peut cibler les

principaux points d'entrée de macro-déchets dans le réseau, souvent en lien avec les usages de l'espace public adjacents (marché, aire de jeu, proximité de commerces de

nourriture à emporter...)

Le développement de la <u>gestion intégrée des eaux pluviales</u> (ci-contre à gauche), plutôt par infiltration dans des noues ou des revêtements poreux. On rappelle que moins les eaux pluviales ruissellent moins elles se chargent en polluants y compris en plastique.

4.2.3 Capter les microplastiques en station d'épuration

La plupart des stations d'épuration n'ont clairement pas été construites pour traiter la pollution des microplastiques. Pour autant, le programme de recherche MICROPLASTIC (consortium incluant SUEZ, IFREMER...) met en avant des conclusions plus positives sur la capacité des stations d'épuration incluant un étage de décantation primaire ou un traitement tertiaire à abattre une partie importante des microplastiques dans la filière eau (> 90%).

Des programmes de recherche démarrent actuellement pour quantifier la présence de microplastiques et investiguer leur comportement dans les boues de stations d'épuration selon les types de valorisation.

Il est également essentiel de s'assurer que la station d'épuration ne soit pas un émetteur de plastique via la perte de support de traitement à base de biomédias (supports alvéolés en plastique permettent aux bactéries épuratrices de se fixer et de proliférer).

4.2.4 Intercepter les plastiques en aval du système d'assainissement

La réglementation pousse aujourd'hui à mieux maîtriser le fonctionnement du système d'assainissement par temps de pluie, en réduisant les volumes et la fréquence des déversements en tête de station d'épuration et via les déversoirs d'orage. Ce travail de longue haleine passe par des déconnexions d'eaux pluviales du réseau unitaire (gestion à la source), la création d'ouvrages de stockage restitution (type bassin qui intègre le plus souvent des dispositifs de dégrillage), de l'optimisation du stockage en réseau (gestion dynamique).

En complément de ces investissements, on peut imaginer déployer des équipements de pré-traitement et captations de macro-déchets sur les surverses résiduelles (DO et entrée station d'épuration) et sur les exutoires strictement pluviaux, par exemple :

- Des dégrilleurs
- Des parois siphoïdes pour bloquer les flottants
- Des filets au niveau des exutoires...

Comme pour les avaloirs et bouches d'égout sélectifs, ces dispositifs ont l'inconvénient de nécessiter une main d'œuvre importante pour l'entretien. Il n'est donc là aussi conseillé de ne pas les généraliser mais plutôt de cibler les points prioritaires.



Filets sur exutoires (http://stormwatersystems.com/stormx-netting-trash-trap/)

Illustrations extraites de l'étude Cerema, qui détaillent les solutions pouvant être mise en œuvre





CONCLUSIONS

Si la recherche sur le sujet des plastiques dans les eaux urbaines se structure encore, il ne faut pas attendre d'être en capacité de mesurer l'impact de ces plastiques avant d'agir pour réduire la pollution qu'ils génèrent.

Une grosse partie du travail doit être accomplie par les industriels et les metteurs sur le marché pour limiter l'utilisation du plastique, favoriser l'éco-conceptipn avec des matières plastiques les plus biodégradables possibles et intercepter les microplastiques des vêtements dès l'étape du lavage.

Les collectivités peuvent également d'ores et déjà être actrices de la lutte contre ce fléau, en agissant à la croisée de plusieurs politiques publiques :

Gestion de l'eau potable, de l'assainissement et du pluvial:

- Identifier la destination des effluents interceptés et la communiquer au grand public
- Connaitre les axes de transferts des plastiques vers les rivières et mettre en place des systèmes d'interception ciblés : grilles et avaloirs les plus à risques, principaux déversoirs d'orage et rejets des systèmes pluviaux
 - Gérer les microplastgieus à la source
- Proposer des bornes fontaines

Propreté de l'espace public, gestion des abords de voiries et gestion des déchets:

- Multiplier les opportunités de gestes propres et de tri de la population
 - Etre ferme dans la lutte contre les dépôts sauvages
- Agir préventivement et communiquer auprès du grand public
- Gérer de façon différenciée l'espace public

Macro et microplastiques & politiques publiques

Politique Economiques et d'Insertion:

- Développer les actions d'insertion en lien avec la lutte contre les pollutions plastiques, comme les actions de nettoyage, notamment des berges de cours d'eau
 - Sensibiliser les commerçants

Urbanisme et aménagment des espaces publics:

- Faire des choix éclairés sur le mobilier urbain, les revêtements (y compris peintures au sol) et les façades des nouveaux bâtiments
 - Favoriser la gestion alternative des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

Retrouver comment mettre en place votre plan d'actions de lutte contre les plastiques dans le document EAT01b - Plan territoriale de lutte contre les plastique : Mode opératoire.





Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau

Amorce s'est engagé dans cette thématique en partenariat avec l'Astee et les acteurs du domaine, notamment de la recherche. Un groupe d'échange s'est tenu le 20 novembre 2018 et a réuni une quarantaine d'acteurs clés du domaine. La journée s'est conclue par un brainstorming visant à identifier les axes principaux sur lesquels la connaissance et les moyens d'actions doivent être renforcés

- Actions amont: Encouragements de l'écoconception et financement de l'ensemble du cycle de vie des plastiques par les metteurs sur le marché ;
- Approfondir la connaissance
- Sur la quantification : méthodologie et harmonisation
- Sur les impacts : santé humaine, biodiversité...
- Recensement de retours d'expériences : recherche et opérationnels ;
- Sensibilisation et information des élus / décideurs et du grand public.

Amorce et l'Astee s'associent au LEESU et à l'AFB pour l'organisation du colloque national rechercheopérationnels « Plastiques et environnement » les 27 et 28 juin 2019. Ces journées feront suite aux rencontres du Groupe de Recherche (GDR) « Polymères et Océans » du 24 au 26 juin 2019.

Bibliographie:

- Collioure Info, n°15, 18 et 19 ? 2017 & 2018
- Fiche technique ADEME plastiques biodégradables
- Flux de macro-déchets rejetés par les systèmes d'assainissement des eaux usées Etude Cerema en cours
- Lettre aux adhérents d'AMORCE n° 58
- Présentations du Groupe d'échange AMORCE ASTEE du 20 novembre 2018 - http://www.amorce.asso.fr/fr/
- Production, use, and fate of all plastics ever made, Geyer et al., Science Advances, 2017
- Thèse Ronan Le Hyaric , 2009
- Trophée 2018 de l'AVPU, Association des Villes pour la Propreté Urbaine
- TSM ½ 2019 Vie de l'ASTEE : retour sur le GT du 20 novembre
- UNEP, Marine Litter Vital Graphics, 2016

Liens utiles:

- https://www.polemermediterranee.com/DAS-Projets/Environnement-et-amenagement-du-littoral/Services-a-I-environnement-en-littoral-et-en-mer/MICROPLASTIC
- https://www.facebook.com/Projet.MacroPLAST/
- https://www.seinemaritime.fr/vos-services/environnement-cadre-de-vie/dechets/nettoyage-des-berges-de-seine.html
- http://immm.univ-lemans.fr/fr/thematiques/polymeres/projets-polymeres/nanoplastics.html



Réalisation

AMORCE, Pôle Eau, Muriel FLORIAT

AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel: 04.72.74.09.77 - Fax: 04.72.74.03.32 - Mail: amorce@amorce.asso.fr Page 12/12

